

**1^{er} décembre 2003 Province de Québec,
Ville de Rimouski**

Le **LUNDI** premier décembre deux mille trois, à une séance générale du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 5, sont présents :

Mesdames les conseillères Suzanne Ouellet-Lauzier et Gisèle Saint-Pierre-Beaulieu et messieurs les conseillers Guy Leclerc, Gilbert St-Laurent, Donald Bélanger, Marius Brisson, Côme Roy, Eric Forest, Claude Mongrain, Yves Thibodeau et Gilles Giasson formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire monsieur Michel Tremblay.

Messieurs Jean Matte, ing., directeur général, Marc Doucet, greffier, Jean-Charles Fournier, directeur des finances et trésorier et Denis Latouche, directeur du service génie-travaux publics sont également présents.

La séance est ouverte par la récitation de la prière.

**1. ORDRE
DU JOUR :**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2003-12-846

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Giasson, appuyé par le conseiller Yves Thibodeau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des résolutions 2003-12-865 à 2003-12-872 inclusivement, de même que de l'avis de présentation 43-12-2003.

**2. PROCÈS-
VERBAL :**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2003-12-847

Le greffier s'étant conformé aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), il est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance générale du 17 novembre 2003 tenue à 20 h 8.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marius Brisson, appuyé par le conseiller Guy Leclerc et résolu à l'unanimité d'approuver dans sa forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, cedit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par le greffier.

**3. RÉSOLU-
TIONS :**

BORDEREAU DE DÉPENSES 2003 – APPROBATION NUMÉRO 27

2003-12-848

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilbert St-Laurent, appuyé par la conseillère Suzanne Ouellet-Lauzier et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 27 (2003) des comptes à payer pour la période se terminant le 25 novembre 2003 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 1 379 855,99 \$.

2003-12-849

**EMPRUNTS PROVISOIRES POUR FINS D'IMMOBILISATIONS – RÈGLEMENT
NUMÉRO 48-2002 – CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski adopté le 2 décembre 2002 le règlement numéro 48-2002 autorisant la construction de la salle de spectacles ;

CONSIDERANT QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a approuvé, en date du 10 avril 2003, un emprunt de 10 987 000 \$ pour les fins et aux conditions mentionnées audit règlement.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Claude Mongrain et résolu à l'unanimité d'autoriser sous les signatures du maire et du trésorier un ou des emprunts provisoires, pour fins d'immobilisations, pour une somme ne dépassant pas 9 888 300 \$, lesquels emprunts seront contractés d'une institution financière à un taux d'intérêt ne devant pas excéder le taux de base et seront remboursables le ou avant le 3 novembre 2004 en attendant le produit de la vente d'obligations à être émises sous l'autorité du règlement 48-2002 autorisant la construction de la salle de spectacles.

2003-12-850 RENOUVELLEMENT – ENTENTE DE SERVICES FINANCIERS – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Ouellet-Lauzier, appuyé par le conseiller Marius Brisson et résolu à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de l'entente de services financiers à intervenir avec la Caisse populaire Desjardins de Rimouski pour les années 2004, 2005 et 2006 ;
- d'autoriser le trésorier à signer les documents requis pour et au nom de la Ville.

2003-12-851 AUTORISATION DE VERSEMENT – RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Forest, appuyé par le conseiller Gilles Giasson et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une somme de 206 197,57 \$ au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville pour combler la différence entre la valeur totale des prestations transférées et la valeur de l'actif, suite au transfert du régime de retraite des policiers de la Ville de Rimouski au régime de retraite des policiers de la Sûreté du Québec.

2003-12-852 MANDAT – LES AVOCATS ROY, BEAULIEU & CARRIER – DOSSIER DE LA COUR MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Saint-Pierre-Beaulieu, appuyé par le conseiller Claude Mongrain et résolu à l'unanimité de mandater les avocats Roy, Beaulieu & Carrier pour représenter la Ville dans le dossier de la cour municipale portant le numéro 03-461145.

2003-12-853 VENTE – LOTS 19-126 ET 30-D-31 –VENTE POUR TAXES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marius Brisson, appuyé par le conseiller Guy Leclerc et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du contrat de vente à intervenir entre M^{me} Louise Audet, secrétaire-trésorière de la MRC de Rimouski-Neigette et la Ville relativement à la vente à cette dernière du lot 19-126 du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski situé sur la rue Euréka à Pointe-au-Père et du lot 30-D-31 au rang 1 du cadastre officiel du Canton de Macpès, situé au 80 rue des Flocons à Sainte-Blandine, suite à l'adjudication du premier immeuble à l'ancienne Ville de Pointe-au-Père et du deuxième immeuble à l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine, lors la vente pour non-paiement de taxes tenue le 14 juin 2001 ;
- d'autoriser le maire et le greffier à signer ledit acte de vente pour et au nom de la Ville.

2003-12-854 RENOUVELLEMENT DE BAIL – LES IMMEUBLES CANARI INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Thibodeau, appuyé par le conseiller Gilbert St-Laurent et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du bail intervenu le 16 janvier 1998 entre les Immeubles Canari inc. et la Ville pour la location par cette dernière d'un espace d'entreposage dans l'immeuble situé au 252, rue Saint-Germain Est, pour la période du 10 janvier 2004 au 9 janvier 2005, en considération d'un loyer mensuel de 1 725,54 \$, taxes en sus.

2003-12-855 SOUMISSIONS 2003 – SERVICE DE RÉPARATION DE CAMIONS « CLASSES 3 À 8 » ET ACHAT DE PIÈCES DE RECHANGE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Marius Brisson et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le service de réparation de camions « classes 3 à 8 » et achat de pièces de rechange ouvertes le 17 novembre 2003 et d'octroyer ce contrat à la firme Camions Peterbilt Rimouski ltée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le taux horaire soumis de 42,95 \$, taxes en sus, et selon les escomptes offerts indiqués à la formule de soumission, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

2003-12-856

SOUMISSIONS 2003 – PANNEAUX DE SIGNALISATION, POTEAUX ET QUINCAILLERIE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Ouellet-Lauzier, appuyé par le conseiller Gilles Giasson et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de panneaux de signalisation, poteaux et quincaillerie ouvertes le 10 novembre 2003, soit celles des firmes Signabec inc., Martech Signalisation inc. et Signalisation Lévis inc. et d'autoriser l'achat de ces matériaux auprès des plus bas soumissionnaires conformes par catégorie, selon les prix unitaires soumis, taxes en sus, pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 31 décembre 2004.

2003-12-857

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE – CORPORATION TOURISTIQUE DU DOMAINE DES PORTES DE L'ENFER INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Forest, appuyé par la conseillère Gisèle Saint-Pierre-Beaulieu et résolu à l'unanimité d'aviser la Commission municipale du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière déposée par la Corporation touristique du domaine des portes de l'enfer inc. et qu'elle s'en remettra, après audition, à la décision à être rendue par la Commission.

2003-12-858

SUBVENTION 2003-2004 – SPECT'ART RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Côme Roy, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 35 000 \$ à Spect'Art Rimouski pour l'année 2003-2004 représentant un montant de 22 500 \$ pour les volets réguliers de diffusion et 12 500 \$ pour le volet jeune public.

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :

À la demande du maire, le greffier tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2003-11-779 devant modifier le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Rimouski et sur le projet de règlement 2003-11-780 devant modifier le règlement de zonage de ladite Ville. Ces projets de règlement ont été adoptés lors de la séance du 3 novembre 2003.

Le projet de règlement 2003-11-779 a pour but de modifier le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Rimouski en distrayant les portions des lots 519-5 à 519-7 du cadastre de la Ville de Saint-Germain-de-Rimouski de l'aire d'affectation « *Résidence, faible densité* » pour les intégrer dans l'aire d'affectation « *Résidence forte densité* ». Cette modification a pour but de favoriser l'agrandissement sur les portions avant de ces lots de l'immeuble « *Résidence de l'Immaculée* » sis au 225, rue Saint-Germain Ouest.

Quant au projet de règlement 2003-11-780, il a pour but de modifier le règlement 86-1611 relatif au zonage et ses modifications de l'ancienne Ville de Rimouski de la manière suivante :

- l'actuel secteur de zone résidentielle 563 RC/C.c et la portion du secteur de zone 562 RA composés d'une portion des lots 519-5 à 519-7 du cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski sont remplacés par le nouveau secteur de zone 563 RD/A.c ;

- la marge avant du secteur de zone 563 RD/A.c en bordure de la rue Sainte-Marie est déterminée par une ligne oblique par rapport à la ligne de cette rue, la distance entre cette ligne oblique et cette ligne de rue étant de 4,0 mètres mesurée à la limite nord-est du secteur de zone 563 RD/A.c et de 13 mètres mesurée à la limite nord-ouest de ce même secteur de zone ;

- dans la portion du secteur de zone 563 RD/A.c constituée par la portion avant des lots 519-5 à 519-7 d'une profondeur de 28,5 mètres, la marge latérale est de 5,0 mètres. Cette marge peut être réduite à 3,0 mètres pour toute portion de bâtiment

distante d'au moins 9,0 mètres de la ligne avant ; cette portion de bâtiment ne doit pas avoir une profondeur supérieure à 6,0 mètres ;

- dans le secteur de zone 563 RD/A.c la hauteur maximale est de 2 étages pour la portion du secteur de zone constituée par la portion avant d'une profondeur de 28,5 mètres des lots 519-5 à 519-7.

L'objectif visé par les modifications précédemment décrites est de favoriser l'agrandissement de l'immeuble « Résidence ce l'Immaculée » sis au 225, rue Saint-Germain Ouest par l'ajout d'un pavillon de 22 chambres réparties sur deux étages devant être relié à la « Résidence de l'Immaculée ».

Le projet de règlement 2003-11-780 modifiant le règlement 86-1611 relatif au zonage et ses modifications de l'ancienne Ville de Rimouski contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le greffier répond à la question adressée par l'un des citoyens présents à la séance lors de l'assemblée publique de consultation.

5. RÉSOLUTIONS :

2003-12-859

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 86-1611 RELATIF AU ZONAGE ET SES MODIFICATIONS DE L'ANCIENNE VILLE DE RIMOUSKI AUX FINS DE CRÉER, À MÊME L'ACTUEL SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE 563 RC/C.c ET UNE PORTION DES LOTS 519-5 À 519-7 DU CADASTRE DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI, UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE 563 RD/A.c

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Mongrain, appuyé par le conseiller Marius Brisson et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le règlement 86-1611 relatif au zonage et ses modifications de l'ancienne Ville de Rimouski aux fins de créer, à même l'actuel secteur de zone résidentielle 563 RC/C.c et une portion des lots 519-5 à 519-7 du cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, un nouveau secteur de zone résidentielle 563 RD/A.c, afin de favoriser un agrandissement sur deux étages de l'immeuble « Résidence de l'Immaculée », sis au 225, rue saint-Germain Ouest., savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 86-1611 RELATIF AU ZONAGE ET SES MODIFICATIONS DE L'ANCIENNE VILLE DE RIMOUSKI AUX FINS DE CRÉER, À MÊME L'ACTUEL SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE 563 RC/C.c ET UNE PORTION DES LOTS 519-5 À 519-7 DU CADASTRE DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI, UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE 563 RD/A.c

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 1986, le conseil municipal a adopté le règlement 86-1611 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'apporter certaines modifications au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement 86-1611 relatif au zonage pour favoriser un agrandissement sur deux étages de l'immeuble « Résidence de l'Immaculée », sis au 225, rue Saint-Germain Ouest;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le ...;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

1. Le plan de zonage feuillet c, faisant partie intégrante du Règlement 86-1611 et ses modifications, adopté par l'ancienne Ville de Rimouski, est modifié de la manière suivante:

L'actuel secteur de zone résidentielle 563 RC/C.c est remplacé par un nouveau secteur de zone résidentielle 563 RD/A.c; ce dernier secteur de zone résidentielle est agrandi vers le sud à même les portions des lots 519-5 à 519-7 actuellement comprises dans le secteur de zone résidentielle 562 RA.

Marge latérale

2. Le tableau 116.0, faisant partie intégrante de l'article 116, est modifié de la manière suivante :

a) dans ce tableau, un renvoi portant le numéro 4 est ajouté après le texte « 8,0 m plus 0,5 m par étage au-dessus de 4 étages ⁽¹⁾ » inscrit vis-à-vis le titre « Marge avant »; à la fin de ce tableau, est ajouté la note 4 dont le texte est « Dans le secteur de zone 563 RD/A.c., la marge avant, en bordure de la rue Sainte-Marie, est déterminée, malgré toute disposition incompatible ou contraire contenue dans la partie 3, par une ligne oblique par rapport à la ligne de cette rue, la distance entre cette ligne oblique et cette ligne de rue, étant de 4,0 mètres mesurée à la limite nord-est du secteur de zone 563 RD/A.c. et de 13,0 mètres mesurée à la limite nord-ouest de ce même secteur de zone.

b) dans ce tableau, un renvoi portant le numéro 5 est ajouté après le texte « la demie de la hauteur moyenne avec un minimum de 6,5 m ⁽²⁾ » inscrit vis à vis les titres « Première marge latérale » et « Deuxième marge latérale »; à la fin de ce tableau, est ajouté la note 5 dont le texte est « Dans la portion du secteur de zone 563 RD/A.c constituée par la portion avant des lots 519-5 à 519-7 d'une profondeur de 28,5 mètres, la marge latérale est de 5,0 mètres. Cette marge peut être réduite à 3,0 mètres pour toute portion de bâtiment distante d'au moins 9,0 mètres de la ligne avant; cette portion de bâtiment ne doit pas avoir une profondeur supérieure à 6,0 mètres »;

c) dans ce même tableau, un renvoi portant le numéro 6 est ajouté après le titre « Hauteur »; à la fin de ce tableau, est ajouté la note 6 dont le texte est « Dans le secteur de zone 563 RD/A.c, la hauteur maximale est de 2 étages pour la portion du secteur de zone constituée par la portion avant, d'une profondeur de 28,5 mètres, des lots 519-5 à 519-7 ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2003-12-860

SOLDES DISPONIBLES – RÈGLEMENT 9-96 – AFFECTATION AU FONDS GÉNÉRAL POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2003, 2004 ET 2005 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2003-10-722

Modifie la résolution
2003-10-722

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Côme Roy, appuyé par la conseillère Gisèle Saint-Pierre-Beaulieu et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2003-10-722 adoptée le 14 octobre 2003 en remplaçant les termes « *et le solde au montant de 3 577,83* »

adoptée le
03-10-14

pour l'année 2004 » par les termes « , un montant de 2 902 \$ pour l'année 2004 et le solde au montant de 675,83 \$ pour l'année 2005 ».

2003-12-861

BAIL – CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-AGNÈS SUD – GROUPE D'ARTISTES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Thibodeau, appuyé par la conseillère Suzanne Ouellet-Lauzier et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville et le Groupe d'Artistes pour la location du local # 120 situé au Centre communautaire de Sainte-Agnès Sud, au coût de 100 \$ par mois, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ;
- d'accepter la résiliation du bail intervenu avec le Club de patinage artistique de Rimouski concernant ce local ;
- d'autoriser le maire et le greffier à signer le bail à intervenir avec le Groupe d'Artistes pour et au nom de la Ville.

2003-12-862

VENTE DE TERRAIN – PORTION DES LOTS 183 PTIE ET 196-1 PTIE – LES GESTIONS GILLYCO INC.

Abroge la
résolution
2003-04-270
adoptée le
03-04-22

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Thibodeau, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à la compagnie Les Gestions Gillyco inc. d'une portion des lots 183 ptie et 196-1 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski devant contenir une superficie approximative de 17 750 pieds carrés, au prix de 1,35 \$ le pied carré, selon les termes et conditions prévus à la nouvelle promesse d'achat signée le 25 novembre 2003 ;
- d'autoriser le maire et le greffier à signer le contrat de vente pour et au nom de la Ville ; la présente résolution abrogeant la résolution 2003-04-270 adoptée le 22 avril 2003.

2003-12-863

SOUMISSIONS 2003 – SERVICE D'ENTRETIEN DES ALLÉES GLACÉES AU PARC BEAUSÉJOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Saint-Pierre-Beaulieu, appuyé par le conseiller Côme Roy et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le service d'entretien des allées glacées au parc Beauséjour ouverte le 24 novembre 2003 et d'octroyer ce contrat à la firme Bedco inc., soumissionnaire conforme, selon l'option glaçage des allées et fourniture du véhicule tout-terrain, selon les prix soumis, taxes en sus, pour la période s'étendant jusqu'au 31 mars 2006.

2003-12-864

SOUMISSIONS 2003 – DÉNEIGEMENT DANS DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Guy Leclerc, appuyé par le conseiller Marius Brisson et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement dans différents secteurs de la Ville ouvertes le 7 novembre 2003 et d'octroyer ces contrats dans différents secteurs aux soumissionnaires Ferme C.M.E. Duchesne ltée, 164019 Canada inc. Déneigement N.C., Ferme Rodrigue et Frères inc., Les Pétroles Therrien Division Aviation inc., Yvon Lachance et fils inc., Les Aménagements Lamontagne inc., Roland Hins et Excavation Richard Michaud, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges selon le prix forfaitaire ou le taux horaire, taxes en sus, apparaissant au tableau préparé par le responsable des approvisionnements et de l'opération de l'aéroport le 27 novembre 2003, pour la période s'étendant jusqu'au 15 mai 2004.

2003-12-865 EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE DE LA VOIE PUBLIQUE – PÉRIODE TEMPORAIRE – MONSIEUR PIERRE LÉVESQUE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Saint-Pierre-Beaulieu, appuyé par la conseillère Suzanne Ouellet-Lauzier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Pierre Lévesque à titre de contremaître de la voie publique, pour une période temporaire, sur la base d'une rémunération annuelle 2003 de 45 300 \$ à laquelle s'ajoutent les primes applicables selon la politique des cadres et, le cas échéant, pour l'année 2004, le même pourcentage d'augmentation qui pourra être accordé au personnel cadre, le début et la fin de la période temporaire étant déterminés par le directeur du Service génie-travaux publics et en ce qui concerne le fonds de pension des jours de maladie et l'assurance salaire courte et longue durée de monsieur Lévesque, ils demeurent régis par la convention collective des employés manuels.

2003-12-866 LOCATION DE SALLE – ÉDIFICE MUNICIPAL DE SAINTE-BLANDINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilbert St-Laurent, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser la location de la salle de l'ancien édifice municipal de Saint-Blandine, au prix de 90 \$ par location.

2003-12-867 APPROBATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – 2004 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Giasson, appuyé par le conseiller Yves Thibodeau et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Rimouski pour l'année 2004, représentant une contribution financière de la Ville au montant de 266 501 \$.

2003-12-868 URBANISME ET ZONAGE – MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE RIMOUSKI AUX FINS DE DISTRAIRE LE LOT 2 485 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE L'AIRE D'AFFECTATION « COMMERCE ET SERVICES – COMMERCE D'ACCOMMODATION ET DE VOISINAGE » ET DE L'INTÉGRER DANS L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENCE – MOYENNE DENSITÉ ».

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Mongrain, appuyé par le conseiller Marius Brisson et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Rimouski aux fins de distraire le lot 2 485 664 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation « commerce et services – commerce d'accommmodation et de voisinage » et de l'intégrer dans l'aire d'affectation « résidence – moyenne densité », afin d'autoriser la conversion intégrale du bâtiment sis au 147 et 149 de la rue Lavoie en habitation, savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE RIMOUSKI AUX FINS DE DISTRAIRE LE LOT 2 485 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE L'AIRE D'AFFECTATION « COMMERCE ET SERVICES – COMMERCE D'ACCOMMODATION ET DE VOISINAGE » ET DE L'INTÉGRER DANS L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENCE – MOYENNE DENSITÉ »

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 1986, le conseil de la Ville de Rimouski a adopté le Plan d'urbanisme en vertu du Règlement 86-1610, lequel plan d'urbanisme a, par la suite, été modifié en vertu du Règlement 93-1911 et est entré en vigueur le 13 janvier 1994;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan d'affectation du sol, feuillet C, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme, le lot 2 485 664 du cadastre du Québec (ancien lot 362-2-2 du cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski), actuellement occupé par un bâtiment mixte résidentiel et commercial, est compris dans une aire d'affection « commerce et services – commerce d'accommodation et de voisinage »;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de ce conseil, il y a lieu d'autoriser la conversion intégrale de ce bâtiment en habitation;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du
plan d'affectation
du sol

1. Le plan d'affectation du sol, feuillet C, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié de la manière suivante : le lot 2 485 664 du cadastre du Québec est distrait de l'aide d'affectation « commerce et services – commerce d'accommodation et de voisinage » pour être intégré à l'aire d'affectation « résidence – moyenne densité ».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2003-12-869

URBANISME ET ZONAGE – ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 86-1611 RELATIF AU ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE RIMOUSKI ET SES MODIFICATIONS AUX FINS D'ÉLIMINER LE SECTEUR DE ZONE COMMERCIALE 560CA AU PROFIT DE L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE 673 RB/C.c.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Guy Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter un premier projet de règlement modifiant le règlement 86-1611 relatif au zonage de l'ancienne Ville de Rimouski et ses modifications aux fins d'éliminer le secteur de zone commerciale 560ca au profit de l'agrandissement du secteur de zone résidentielle 673 RB/C.c afin d'autoriser la conversion intégrale du bâtiment sis au 147 et 149 de la rue Lavoie en habitation, savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 86-1611 RELATIF AU ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE RIMOUSKI ET SES MODIFICATIONS AUX FINS D'ÉLIMINER LE SECTEUR DE ZONE COMMERCIALE 560CA AU PROFIT DE L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE RÉSIDENTIELLE 673 RB/C.c.

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 1986, le conseil de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 86-1611 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan de zonage, feuillet C, lequel plan fait partie intégrante du Règlement 86-1611 et ses modifications, le lot 2 485 664 du cadastre du Québec (ancien lot 362-2-2 du cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski), actuellement occupé par un bâtiment mixte commercial et résidentiel, est actuellement compris dans le secteur de zone commerciale 560 CA;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de ce conseil, il y a lieu d'autoriser la conversion intégrale de ce bâtiment en habitation;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du
plan de zonage

1. Le plan de zonage, feuillet C, lequel plan fait partie intégrante du Règlement 86-1611, est modifié de la manière suivante : le secteur de zone commerciale 560 CA constitué par le lot 2 485 664 du cadastre du Québec est éliminé au profit de l'agrandissement du secteur de zone résidentielle 673 RB/C.c.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2003-12-870

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – MAISON DES FAMILLES DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilbert St-Laurent, appuyé par la conseillère Gisèle Saint-Pierre-Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement à la Maison des familles de Rimouski-Neigette d'une étude de caractérisation environnementale du terrain sis à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Tessier jusqu'à concurrence de la somme de 4 400 \$, taxes en sus.

2003-12-871

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT – PROJET VIVALDI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Ouellet-Lauzier, appuyé par le conseiller Guy Leclerc et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au nom de la Ville auprès de l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation du projet *Vivaldi*.

2003-12-872

SUBVENTION 2003-2004 – CENTRE DE RECHERCHE SUR LES BIOTECHNOLOGIES MARINES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Forest, appuyé par le conseiller Côme Roy et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre de recherche sur les biotechnologies marines une subvention au montant de 150 000 \$ à titre de soutien à la campagne de financement de cette corporation pour le développement des biotechnologies marines, payable à raison de 100 000 \$ en 2003 et 50 000 \$ en 2004.

6. AVIS DE PRÉSENTATION :

41-12-2003

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Claude Mongrain qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Rimouski aux fins de distraire les portions des lots 519-5 à 519-7 du cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski de l'aire d'affectation « résidence faible densité » et de les intégrer dans l'aire d'affectation « résidence forte densité ».

Une demande de dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que le dépôt de cet avis de présentation.

42-12-2003

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Claude Mongrain qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 86-1611 relatif au zonage et ses modifications de l'ancienne Ville de Rimouski aux fins de créer, à même l'actuel secteur de zone résidentielle 563 RC/C.c et une portion des lots 519-5 à 519-7 du cadastre de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, un nouveau secteur de zone résidentielle 563 RD/A.c.

Une demande de dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que le dépôt de cet avis de présentation.

43-12-2003

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Guy Leclerc qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il se proposera l'adoption d'un règlement concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs.

Une demande de dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que le dépôt de cet avis de présentation.

7. RÈGLEMENTS :

98-2003

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (C. c.-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Éric Forest, appuyé par la conseillère Gisèle Saint-Pierre-Beaulieu et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le règlement 98-2003 sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, savoir :

RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBA- NISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 2002, les anciennes municipalités de Mont-Lebel, Rimouski-Est, Sainte-Blandine et Sainte-Odile-sur-Rimouski et les anciennes villes de Pointe-au-Père et Rimouski ont été regroupées;

CONSIDÉRANT QUE chacune de ces anciennes municipalités et villes, à l'exception de l'ancienne municipalité de Mont-Lebel, avaient constitué un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces comités consultatifs d'urbanisme doit continuer d'exécuter les tâches lui incombant jusqu'à l'abrogation du règlement l'ayant constitué;

CONSIDÉRANT QUE les mandats, la composition et les règles de fonctionnement de chacun de ces comités consultatifs d'urbanisme diffèrent, ce qui complexifie l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de certains des règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Rimouski nécessitent l'exécution de tâches incombant à un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il y a lieu de constituer un comité consultatif d'urbanisme unique pour l'ensemble du territoire de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été donné le 3 novembre 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« *comité* »: comité consultatif d'urbanisme au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1 et modifications) et de la Loi sur le biens culturels (L.R.Q., c.B-4 et modifications);

« *conseil* »: conseil municipal de la Ville de Rimouski;

« *Ville* »: Ville de Rimouski.

Constitution du comité consultatif d'urbanisme

2. Par le présent règlement est constitué le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski.

Abrogations

3. Le présent règlement abroge le règlement 95-222 adopté par l'ancienne municipalité de Rimouski-Est, le règlement 2-98 et ses modifications adoptés par l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine, le règlement 97-74 adopté par l'ancienne municipalité de Sainte-Odile-sur-Rimouski, le règlement 418-95 et ses modifications adoptés par l'ancienne Ville de Pointe-au-Père et le règlement 90-1780 et ses modifications adoptés par l'ancienne Ville de Rimouski.

Attributions du comité

4. Les attributions du *comité* sont celles prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1 et modifications) sur les dérogations mineures, les plans d'aménagement d'ensemble, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les usages conditionnels et les projets particuliers ainsi que celles prévues par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4 et modifications) sur la citation de monuments historiques, la constitution de sites du patrimoine et la démolition de bâtiments cités monument historique ou situés dans un site du patrimoine. En outre, le *comité* peut, de sa propre initiative ou à la demande du *conseil*, transmettre à ce dernier des recommandations sur des sujets relatifs à l'urbanisme et au patrimoine immobilier.

Composition du comité

5. Le *comité* est constitué de sept membres résidant dans le territoire de la *Ville* et dont deux sont des conseillers municipaux.

Nomination des membres du comité

6. Le *conseil* nomme, par résolution, les membres du *comité*.

Durée des mandats

7. La durée du premier mandat des membres du *comité* est de un an pour trois membres dont l'un seulement est conseiller municipal et de deux ans pour les quatre autres membres; la durée des mandats subséquents est de deux ans pour tous les membres.

Renouvellement et révocation de mandat	<p>8. Le mandat d'un membre du <i>comité</i> peut être renouvelé ou révoqué; ce renouvellement ou cette révocation se fait par résolution du <i>conseil</i>.</p>
Absences non motivées	<p>9. Le <i>conseil</i> peut révoquer le mandat d'un membre du <i>comité</i> qui, sans motif valable, n'assiste pas à trois réunions consécutives du <i>comité</i>.</p>
Présidence du comité	<p>10. Le président du <i>comité</i> est nommé par résolution du <i>conseil</i> sur recommandation des membres du <i>comité</i>. Le président du <i>comité</i> exerce cette fonction durant toute la durée de son mandat. En l'absence du président, les membres du <i>comité</i> nomment un président de réunion parmi les autres membres présents.</p>
Secrétaire du comité	<p>11. Le <i>conseil</i> nomme, par résolution, la personne devant agir à titre de secrétaire du <i>comité</i>; cette personne ne peut être un membre du <i>comité</i>. Le secrétaire du <i>comité</i> est soumis à l'autorité du président du <i>comité</i> en regard, uniquement, des tâches incombant au <i>comité</i> en vertu du présent règlement.</p>
Personne- ressource	<p>12. Le <i>conseil</i> peut adjoindre au <i>comité</i> une personne-ressource pour lui donner les renseignements nécessaires à la réalisation de ses activités. Cette personne-ressource n'est pas soumise à l'autorité du président du <i>comité</i> ou de l'un quelconque de ses autres membres.</p>
Réunion du comité à la demande du <i>conseil</i>	<p>13. Le <i>comité</i> doit tenir une réunion au plus tard le dixième jour suivant la transmission, au président du <i>comité</i>, d'une demande du <i>conseil</i> ou du directeur général ou, en son absence, du responsable de l'urbanisme pour la tenue d'une telle réunion;; cette demande doit indiquer l'objet de la réunion. Advenant l'impossibilité de tenir une telle réunion dans ce délai, le président du <i>comité</i> doit prendre les moyens appropriés pour que cette réunion soit tenue le plus rapidement possible. La demande du <i>conseil</i> pour la tenue de la première réunion du <i>comité</i> est transmise directement aux membres du <i>comité</i>.</p>
Autre réunion	<p>14. Le <i>comité</i> doit tenir une réunion à la demande du président du <i>comité</i> ou de deux de ses membres. Le <i>comité</i> doit tenir au moins une réunion par année.</p>
Avis de convocation	<p>15. Tout avis de convocation pour la tenue d'une réunion doit être transmis à tous les membres du <i>comité</i> au moins trois jours avant la date prévue pour la tenue de cette réunion. Cet avis de convocation doit être transmis par écrit et doit être accompagné de l'ordre du jour proposé. Cette transmission peut être faite par courrier postal, par commissionnaire, par télécopieur ou par courriel. Le délai entre la transmission d'un avis de convocation pour la tenue d'une réunion et la tenue de cette réunion peut être de moins de trois jours si tous les membres y consentent; le procès-verbal de la réunion doit faire mention de ce consentement.</p>
Conférence téléphonique et téléconférence	<p>16. Les réunions du <i>comité</i> se tiennent à l'hôtel de ville. Lorsque les circonstances l'exigent, la participation d'un membre du <i>comité</i> à une réunion peut se faire par conférence téléphonique.</p>

Quorum	17. Le quorum pour la tenue d'une réunion du <i>comité</i> est de quatre membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
Huis-clos	18. Les réunions du <i>comité</i> se tiennent à huis-clos. Cependant, le <i>comité</i> peut, au cours d'une réunion, entendre toute personne pour obtenir des renseignements sur un sujet devant être traité par le <i>comité</i> .
Rapports et procès-verbaux	19. Les études, recommandations et avis du <i>comité</i> sont soumis au <i>conseil</i> sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux des réunions du <i>comité</i> peuvent tenir lieu de rapports écrits.
Règles de régie interne	20. Les membres du <i>comité</i> établissent les règles de régie interne qui leur sont nécessaires pour l'exécution des tâches leur incombeant.
Intérêt d'un membre	21. Un membre du <i>comité</i> ne peut voter, participer aux discussions ou prendre position sur un sujet devant être traité par le <i>comité</i> s'il a ou est susceptible d'avoir un intérêt direct ou indirect en regard de ce sujet. Un membre du <i>comité</i> est notamment réputé avoir un intérêt s'il a un lien de parenté avec un demandeur ou s'il a un intérêt à ce qu'une demande soit acceptée ou refusée. Lorsqu'un membre du <i>comité</i> constate qu'il a un tel intérêt, il doit en informer, sur-le-champ, les autres membres du <i>comité</i> et mention doit en être faite au procès-verbal de la réunion.
Confidentialité	22. Les renseignements transmis verbalement ou par écrit aux membres du <i>comité</i> dans le cadre de l'exécution de leurs tâches ou à toute autre personne assistant à une réunion du <i>comité</i> ne peuvent être communiqués qu'au <i>conseil</i> par la transmission des rapports du <i>comité</i> ou des procès-verbaux des réunions du <i>comité</i> ou dans le cadre de rencontres avec le <i>conseil</i> réuni en comité plénier.
Exception	23. L'article 22 ne s'applique pas à l'égard des séances tenues par le comité en vertu de l'article 74 ou de l'article 88 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4 et modifications).
Destitution	24. Le <i>conseil</i> peut destituer tout membre du comité ayant contrevenu à l'article 21 ou 22.
Archives	25. Les règles de régie interne adoptées par le <i>comité</i> , les rapports écrits du <i>comité</i> et les procès-verbaux des réunions du <i>comité</i> font partie des archives de la Ville.
Budget	26. Le <i>conseil</i> peut, de la manière et au moment qu'il juge à propos, établir un budget pour le fonctionnement du <i>comité</i> . Le <i>comité</i> ne peut effectuer des dépenses sans en avoir reçu préalablement l'autorisation du <i>conseil</i> ; le remboursement de ces dépenses se fait sur présentation de pièces justificatives.
Entrée en vigueur	27. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**8. PÉRIODE
DE QUES-
TIONS :**

Lors de la période de questions, le maire, assisté du trésorier, répond aux questions qui lui sont adressées par certains des citoyens présents à la séance.

9. LEVÉE :

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20 h 40.

Maire

Greffier de la Ville.